

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2020

L' an 2020 et le 16 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Marmagne, afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Procurations :

M. THEILLAY Rodolphe donne pouvoir à M. CLAIR Jean-Michel, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BERGER-LINARD Céline

Date de convocation
09/06/2020

ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA RD 214

Date d'affichage
09/06/2020

Monsieur le Maire rappelle que l'alignement et la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

réf : 28/20

La fonction première du plan d'alignement lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation, afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Vote : à l'unanimité

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement, ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

18/06/2020

et publication du :

19/06/2020

Des plans d'alignement situés sur la commune ont été approuvés sur les routes départementales par le Conseil Départemental du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien des servitudes.

La commune de MARMAGNE est concernée par un plan d'alignement sur la RD 214, rue du Stade et le Département a décidé de l'abroger.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger les plans d'alignement suivants, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Environnement : RD 214.

Le code de la voirie routière précise en son article L 131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1^{er} de l'article L 121-28 du Code des Communes ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la demande du Conseil Départemental du Cher.

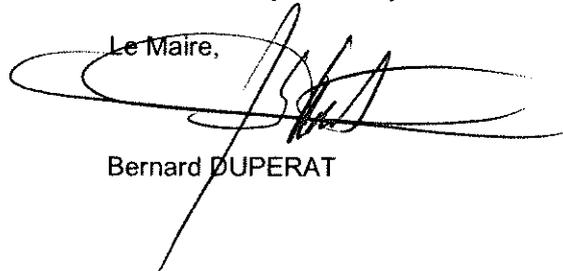
Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve l'abrogation du plan d'alignement sur la RD 214
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 juin 2020

Le Maire,



Bernard DUPERAT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA RD 214

Date de transmission de l'acte : 18/06/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/06/2020

Numéro de l'acte : 28-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211801386-20200616-28-20-DE

Date de décision : 16/06/2020

Acte transmis par : Carine GUILLEMENOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres